SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Sainte-Hélène
Santez-Elen

Jeudi 23 juillet 2026

Affiché le
29 SEP. 2026

PROCES VERBAL

La séance est ouverte à 19 heures

Madame le Maire procède à l'appel :
Présents : Christèle PERREL, Gladys LE SAUSSE, Yoann FOUILLÉ, Gilles LE MOROUX, Loïc BRAULT, Murielle MUSSA-PERETTO, Philippe DOUSSINEAU, Hélène PADELLEC, Karine CONQUER, Simon LE BESCHU DE CHAMPSAVIN, Colette FOUILLOUX, Anaïs LE HUNSEC, Pierre MARGANA

Absents ayant donné pouvoir : Hélène MAHEO, à Christèle PERREL ; Marc PUISSÉGUR à Loïc BRAULT

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Délibérations :

1 Désignation du secrétaire de séance

2 Adoption du PV de la séance du 15 juin 2026

3 Désignation d'un représentant - COPIL NATURA 2000 Ria d'Etel

4 Attribution du marché de maîtrise d'œuvre - Restauration du clocher et création de la flèche de l'église

5 Garantie d'emprunt à Morbihan Habitant - Beg er Lann 1

6 Garantie d'emprunt à Morbihan Habitant - Beg er Lann 2

7 Convention de partenariat avec l'école de musique associative SONAM pour la période 2026-2028

8 Création d'un emploi permanent - Service technique

D_23JUIL26_01 Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L2121-15 du code des collectivités territoriales, il convient de désigner l'un des membres du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

Vu la proposition de désigner Colette FOUILLOUX comme secrétaire de séance,

Le Conseil municipal décide de :

➔ **APPROUVER** la nomination de Colette FOUILLOUX

DECISION
POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

D_23JUIL26_02 Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2026

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'approbation du PV du conseil municipal du 15 juin 2026, joint à la convocation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

➔ **ADOPTER** le PV de la séance du 15 juin 2026

DECISION
POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

D_23JUIL26_03 Désignation d'un représentant - COPIL NATURA 2000 Ria d'Etel

Le **site Natura2000 de la Ria d'Etel** s'étend sur 11 communes (*Belz, Etel, Erdeven, Kervignac, Landaul, Landévant, Locoal-Mendon, Merlevenez, Nostang, Plouhinec, Sainte Hélène*) riveraines de la Ria.

Natura 2000 a pour objectif la préservation des milieux naturels et des espèces considérés comme rares et menacées à l'échelle Européenne. Le site de la Ria d'Etel est un site mixte, composé de milieux marins, littoraux et terrestres sur un périmètre de 4264,5 ha. Il est désigné au titre de la Directive Habitat / Faune / Flore.

Le Syndicat mixte de la Ria d'Etel a élaboré le document d'Objectifs et porte, depuis 2007, l'animation du site. Il s'appuie sur le Comité de Pilotage, organe décisionnel, dont les membres, représentatifs du territoire, sont arrêtés par le préfet (ci-joint). Le COPIL se réunit en général, une fois par an, à la fin de l'année.

À la suite du renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la Commune de Sainte-Hélène, afin de siéger au Copil Natura2000 Ria d'Etel.

Mme le Maire indique que Charlotte IZARD est notre interlocutrice principale sur NATURA 2000, ainsi que les sujets qui y sont liés (camping sauvage en zone Natura 2000 / espace proche du rivage, feu d'artifice sur le secteur, abattage d'arbres).

Vu que nous avons déjà désignés 2 personnes représentantes pour le SMRE il est proposé de conserver les mêmes personnes,

Vu les candidatures de Christèle PERREL titulaire, et Loïc BRAULT, suppléant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

➔ **D'APPROUVER la désignation de** Christèle PERREL titulaire, et Loïc BRAULT, suppléant, pour représenter la commune au COPIL NATURA 200 de la ria d'Etel

DECISION
POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

D_23JUIL26_04 Attribution du marché de maîtrise d'œuvre - Création d'une nouvelle flèche et restauration de la tour/clocher de l'église du bourg

Madame le Maire rappelle l'historique du projet de restauration de la Tour/Clocher et de la création d'une flèche pour l'Eglise de Sainte-Hélène.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la consultation mise en ligne sur le profil acheteur respectivement le 9 janvier 2026 pour la phase candidature et 24 avril 2026 pour la phase offre, en vue d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une nouvelle flèche et restauration de la tour/clocher de l'église du bourg, sous la forme d'un marché à procédure adaptée,

Vu les publications de l'avis d'appel public à concurrence (Ouest-France et La Centrale des Marchés le 14/01/2026)

Vu la date limite de remise des intentions et des offres, fixée au 12 juin 2026,

Vu les dossiers présentés par :
-ARCHAEB – Frédérique LE BEC (Dinan)
-Florent Chagny Architecture (Paris)
-Le Local d'architecture (Séné/Paris)

Vu les auditions des trois groupements le 29 juin 2026,

Considérant l'analyse des intentions et des offres, réalisées par :
-le groupe projet communal (dont sont membres Mme le Maire, Gilles LE MOROUX, Muriel MUSSA PERETTO, Colette FOUILLOUX, Pierre MARGANA, Vincent ROCHE),
en articulation avec les partenaires de la Commune :
-CAUE (Mathilde BIHEL)
-Architecte-conseil de l'Etat (Stéphane LEMOINE)
-Dispositif Village d'Avenir (Anthony BESSIN)
-Architecte des Bâtiments de France (Olivier CURT)
-Service Instructeur de Blavet Bellevue Océan Communauté.

Les éléments des 3 candidatures ont été adressés aux membres du Conseil Municipal avec la convocation.

Suite à l'exposition des intentions architecturales dans le hall de la mairie et le recueil des avis et préférences, il y a eu près de 100 participations, avec les avis suivants :
23.96% pour Archaeb / Mme LE BEC
53,13% pour Le Local d'architecture
18.72% pour Florent Chagny - Architecte
4.16% sans avis
Avec des questions et remarques pertinentes qui ont été posées lors de l'audition

Pour rappel, le règlement de consultation avait fixé les critères suivants, pour 100 points :
-Proposition financière : 30 points
-Note méthodologique : 20 points
-Prestation d'intention : 40 points
-Qualité de la prestation orale lors de l'audition : 10 points

Au final, c'est Le Local d'architecture qui obtient le meilleur classement avec 86.30 points, suivi de Florent Chagny Architecture avec 81 points, puis de Archaeb avec 54.20 points.

Pour Le Local d'Architecture, voici le détail :
Prestation d'intention : 35/40
Méthode : 18/20
Honoraires : 23.3/30
Audition : 10/10

Madame le Maire montre le visuel du projet et ajoute quelques explications reçues lors de l'audition :
-Reprise du coq et croix (emblème)
-Flèche avec couverture acier inoxydable
-Restructuration du clocher : lanterne avec abats-sons en verre (cloches visibles), grotte (parement en feuilles d'acier inoxydable)
-croix solaire

L'avis des habitants correspond avec l'analyse des offres.

Vu les explications fournies lors de l'audition, très riches et intéressantes, y compris en lien avec le religieux et le sacré (un courrier vient d'être reçu de la part du diocèse, la paroisse avait été contactée pour lui faire savoir l'exposition des intentions ne mairie), il est désormais envisagé :
-une réunion avec le diocèse pour partager les éléments d'explication de l'architecte
-une réunion publique

Au niveau financier, c'est un choix également éclairé du fait d'un chiffrage détaillé et étayé des travaux, limitant le risque et respectant les 450 000€ HT. L'audition était également très bien préparée.

Madame LE HUNSEC s'interroge sur la durée des travaux : réponse est apportée sur une durée prévisionnelle de 6 à 7 mois environ.

Les prochaines étapes seront :
-déroulement des études architecturales
-demandes de subvention
-travail avec la fondation du patrimoine, ce qui induit un possible délai avant le commencement des travaux

Madame le Maire indique le montant des honoraires prévus par les candidats :
61 420€ HT pour le Local d'architecture
47 700€ pour Florent CHAGNY (moins cher, mais subsistaient des questionnements sur la sécurité et la pérennité de l'ouvrage et des incertitudes concernant le respect du coût du chantier)
74 530€ pour ARCHAEB (l'ABF s'est montré très réservé sur ce projet, qui ne correspond que partiellement au programme (pas de belvédère demandé, surtout qu'on ne voit pas la ria d'en haut). La solution de gestion des pigeons par un fauconnier est par ailleurs très coûteuse et les questions d'ERP et de sécurité, et le fonctionnement au quotidien avec la gestion des accès et des flux, n'a pas été appréhendée.

Madame le Maire explique que la symbolique du projet étant très belle (alliance du laïc et du sacré), elle sera retransmise en réunion publique : cloche illuminée, garde-corps allégé, grotte pensée en largeur pour pouvoir faire descendre les cloches pour l'entretien, ...Des échanges ont déjà eu lieu avec la société en charge de la maintenance des cloches pour comprendre et faire en sorte que ce soit possible et même faciliter par la suite. Ils sont revenus sur site même au-delà de la visite obligatoire.

Vu l'avis de la CAO,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide de :

➔ **D'ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une nouvelle flèche et restauration de la tour/clocher de l'église du bourg au groupement mené par le cabinet **Le Local d'Architecture (mandataire)** pour un montant de **61 420,00 € HT.**

Le groupement attributaire est composé des entreprises suivantes :
Le Local d'architecture (Architecte – mandataire)
53 rue du moulin 56860 SENE

Pierre de liens (Ingénieur patrimoine bâti ancien)
85, rue Léon Blum 56600 LANESTER

KonstruKtif (Bureau d'étude Structure)
1 quai de Pors Moro 29120 Pont l'Abbé

Economie Bretagne Sud Ingenierie – EBSI (Economiste de la Construction)
141 rue du commerce – CS 82605
Parc d'innovation Bretagne Sud 56011 VANNES

BECOME 56 (Bureau d'étude Courant fort / faible)
52 avenue Paul Duplaix 56000 VANNES

➔ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché.

DECISION
POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

D_23JUIL26_05 Garantie d'emprunt à Morbihan Habitant - Beg er Lann 1

Madame le Maire présente cette demande de garantie d'emprunt de la part de Morbihan Habitat pour la réhabilitation de 5 logements à Beg er Lann.

Madame le Maire et Madame Gladys LE SAUSSE expliquent que les travaux auraient dû être effectués à partir de 2022 mais suite à la fusion entre BSH et Lorient Habitat (devenu Morbihan Habitat), le projet avait pris du retard. Il a fallu relancer.
ALOEN était aussi intervenu auprès des habitants pour réduire les factures d'énergie, les VMC ne fonctionnaient plus et les murs laissaient apparaître du moisi, les compteurs étaient obsolètes, et il y avait une hausse des demandes d'aide « FSL », d'où la nécessité des travaux détaillés ci-dessous.

Aujourd'hui la résidence a retrouvé un vrai cachet et les habitants sont satisfaits.

Le programme de travaux avait pour objectif d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments, le confort des occupants ainsi que l'image générale des résidences.
Les principales interventions réalisées sont les suivantes :

- isolation thermique par l'extérieur des façades, isolation des combles perdus et du vide sanitaire ;
- travaux sur les façades avec mise en place d'un bardage bois et amélioration de l'étanchéité de la couverture ;
- remplacement partiel des menuiseries extérieures ;
- rénovation des installations techniques (électricité, plomberie, ventilation) ;
- modification du système de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire avec l'installation d'une pompe à chaleur hybride.

Les travaux se sont déroulés du 1er septembre 2025 au 2 avril 2026.

Mme le Maire explique, pour cette garantie d'emprunt, avoir pris avis auprès de la Conseillère aux Décideurs Locaux de la DGFIP : cela intervient dans un environnement sécurisé, il y a beaucoup de contrôle des bailleurs sociaux, et ces garanties n'obèrent pas notre capacité d'emprunt (ne rentre pas dans les ratios « Galand »). C'est le même schéma que pour les logements de la rue de la marine. A noter que ces logements sont conventionnés par l'Etat.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 186802 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN
ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il est fait la proposition suivante

Article 1 :
L'assemblée délibérante de COMMUNE DE SAINTE HELENE accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 239340,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 186802 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 119670,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :
La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt décrite ci-dessus au bénéfice de Morbihan Habitat
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier

DECISION
POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

D_23JUIL26_06 Garantie d'emprunt à Morbihan Habitant - Beg er Lann 2

Madame le Maire explique qu'il s'agit de la réhabilitation de 10 logements.

Le programme de travaux avait pour objectif d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments, le confort des occupants ainsi que l'image générale des résidences.
Les principales interventions réalisées sont les suivantes :

- isolation thermique par l'extérieur des façades, isolation des combles perdus et du vide sanitaire ;
- travaux sur les façades avec mise en place d'un bardage bois et amélioration de l'étanchéité de la couverture ;
- remplacement partiel des menuiseries extérieures ;
- rénovation des installations techniques (électricité, plomberie, ventilation) ;
- modification du système de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire avec l'installation d'une pompe à chaleur hybride.

Les travaux se sont déroulés du 1er septembre 2025 au 2 avril 2026.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 186555 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN
ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :
L'assemblée délibérante de COMMUNE DE SAINTE HELENE accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 489000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 186555 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 244500,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :
La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt décrite ci-dessus au bénéfice de Morbihan Habitat
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier

DECISION
POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

D_23JUIL26_07 Convention de partenariat avec l'école de musique associative SONAM pour la période 2026-2028

M. Gilles Le Moroux, adjoint à la culture, informe l'assemblée de l'avancement des échanges avec l'association SONAM (école de musique associative), qui propose un enseignement musical auprès des habitants du territoire situé « entre Blavet et Ria ».

Dans ses objectifs, « SONAM » met en avant des valeurs partagées par les communes de Sainte-Hélène, Nostang, Kervignac, Port-Louis, Riantec, Locmiquélic et Merlevenez comme l'accès à la culture pour tous et l'égalité des territoires en matière d'enseignement musical. Au travers de son approche pédagogique, l'école fait participer ses adhérents aux évènements locaux et participe à la vie locale.

L'année dernière, la Commune, par délibération du 15 septembre 2025, avait apporté son concours à l'association, à hauteur de 1715€, calculé en fonction de la population et du nombre d'adhérents.

Lors de la réunion qui s'est tenue le 2 juin 2026, l'association, en difficulté, propose de faire évoluer les conventions annuelles en convention sur une période de trois années, de 2026 à 2028, avec les caractéristiques suivantes :

Eléments généraux de la proposition de convention
– Pluriannualité (3 ans – 2026-2028)
– Un modèle de convention autour de 2 € / an / habitant
– Une augmentation annuelle de 5 %

Eléments permettant de calculer la part de chaque commune
– Une somme globale de 48 000 €, partagée entre les communes partenaires
– Un partage en fonction de critères
– 1) le nombre d'habitants par commune (50 %)
– 2) le nombre d'adhérents mineurs (40%)
– 3) le nombre d'adhérents majeurs (10%)

A noter que la commune de Sainte-Hélène ne compte pour l'année 2026 que 9 adhérents (5 mineurs et 4 majeurs)
Les projections financières sont les suivantes : 1 978 € pour 2026, 2 077 € pour 2027, 2 181 € pour 2028 modulable selon le nombre de communes participantes (cf annexe jointe).
Soit le quart du montant voté pour l'ensemble des association hélénoises en février dernier

Des documents et analyses complémentaires ont été adressées aux membres du Conseil Municipal en amont par Gilles LE MOROUX.

Mme le Maire indique que Sonam est intervenue en conseil municipal en 2025 pour présenter la situation. Déjà lors de ce RDV, il avait été acté la non reconduction du projet musique à l'école pour laisser place à un autre projet « savoir rouler à vélo », après 3 ans de musique à l'école, ce qui n'a pas été apprécié par l'association.

Gilles LE MOUROUX présente les documents issus de la réunion du 2 juin : à noter qu'un rapport d'audit pointe les difficultés financières de l'association depuis plusieurs années et indique des pistes de réflexion, ce que les documents présentés lors de la réunion du 2 juin esquissent.

La piste principalement exposée est celle d'élargir les communes membres de l'association (à Gâvres et Plouhinec) en plus des communes membres historiques, ce qui aurait un impact sur la population du territoire et donc un potentiel partage des coûts. A noter également qu'il est prévu 5% d'inflation par an pour cette subvention.

Il reste quelques zones de flou, puisque toutes les communes ne se sont pas encore prononcées. Le Maire de Riantec nouvellement élu a posé beaucoup de questions pour mieux saisir le fonctionnement et les enjeux de cette subvention.

Madame le Maire indique que pour Sainte-Hélène, il y a 4 adhérents majeurs et 5 adhérents mineurs pour actuellement 1715€ de subvention, ce qui, comparé aux subventions versées aux associations hélénoises (qui comptent bien plus d'adhérents et/ou bénéficiaires) semble très important (environ ¼ du montant des subventions communales), et sans valoriser la mise à disposition des salles, y compris de la salle Beg er Lann pour l'évènement annuel. Il y a peut-être d'autres dispositions ou modalités à envisager pour soutenir la pratique musicale des hélénois, avec une contribution individuelle à réfléchir.

Gladys LE SAUSSE s'interroge sur le rôle du Département. Gilles LE MOROUX répond que le sujet a effectivement été abordé : le Département viendrait en soutien des communes, mais cela reste à préciser, tout comme le rôle d'un potentiel mécène. Par ailleurs l'audit mené suggérait comme piste de travail, une augmentation des cours collectifs, plutôt qu'individuels, pour mieux maîtriser les coûts RH de l'association, qui constituent 84% du budget.

Madame LE SAUSSE émet l'idée qu'il faudrait connaître les positions des autres communes pour pouvoir se faire un avis plus clair.

Vu les échanges en commission culture et vie associative du 11 juin 2026,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal décide de :

- **NE PAS APPROUVER** le projet de convention 2026 – 2028 avec l'association SONAM dont les éléments clés figurent en annexe

DECISION
POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

D_23JUIL26_08 Création d'un emploi permanent – Service technique

Madame le Maire rappelle le contexte concernant la gestion des services techniques. En 2022, il y avait 4 agents, et depuis plusieurs années c'est 3 personnes, plus un saisonnier l'été.
Diverses choses ont été tentées pour l'organisation et absorber l'ensemble des tâches mais ce n'est pas satisfaisant, par exemple : les plannings, la gestion des bâtiments (mises aux normes et suivis de la sécurité des ERP, contrôles électriques, ...) avec un impact sur le service administratif. Il y a effectivement un grand volume de travail, et l'objectif est de garder les agents mobilisés, d'où cette proposition de recruter un agent de maîtrise ou de catégorie B pour mettre en place un meilleur fonctionnement. Les élus ne peuvent pas pallier à ces manques et ce n'est pas leur rôle.

Muriel MUSSA PERETTO s'interroge sur le grade de technicien de catégorie B, c'est peut-être élevé ? pourquoi ne pas privilégier quelqu'un de catégorie C ?
Madame le Maire explique que le poste sera ouvert aux catégorie C (garde agent de maîtrise) et effectivement catégorie B, car des compétences d'organisation et de planification, de management, de structuration, d'autonomie et d'expertise technique sont attendues pour répondre aux attentes, ce dont on ne dispose pas entièrement à ce jour et qui ne relève pas de la catégorie C (exécution). La rémunération se fait selon la grille de la fonction publique territoriale. A noter que le poste est ouvert aux contractuels également sous forme de CDD de 3 ans renouvelable, si aucun fonctionnaire ne correspond aux critères. L'idée étant de ne pas recruter par défaut, il y a des projets en souffrance à relancer ou à finaliser.
Il y a effectivement les 3 agents du service technique à manager mais d'autres agents relèvent de la filière technique (entretien des bâtiments, restauration, renforts saisonniers ou autres, ..°).

Il est toujours difficile de pourvoir ce type de poste et trouver la bonne personne pour améliorer le fonctionnement et ne rajouter de complication, et ainsi mieux structurer les choses et déployer les projets.

Les démarches qui vont suivre : publication de l'offre, étude des candidature et organisation des entretiens à prévoir avec le Maire et l'adjoint aux travaux car il s'agit d'un travail en proximité avec les élus.

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le budget 2026 de la Commune adopté par délibération n°19 du 07 avril 2026

Vu la délibération relative au régime indemnitaire adoptée le 30 juin 2025

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent : en vue de coordonner et suivre les actions relevant du secteur technique et de répondre de façon plus efficace aux attentes des administrés et des élus.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent de : responsable des services techniques, à temps complet, pour exercer les fonctions de responsable du service technique, à compter du 1er septembre 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C, de la filière technique, aux grades :
-agent de maîtrise territorial (C2)
Ou
-technicien, technicien principal de 2èclasse, technicien principal de 1ère classe (B)

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C, dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 6°du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme et / ou d'une formation ou expérience professionnelle dans le secteur technique, logistique, ou du service public.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- **DE DIRE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2026
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

DECISION
POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

INFORMATIONS

- Dossier de l'église : remerciement à Amélie pour le suivi de ce dossier particulier, assez complexe en termes de marché public et avec un grand nombre de partenaires.

- Samedi après-midi à 16h : pièce de théâtre au lavoir du Magouerec, pris en charge avec le soutien de l'association des sentiers d'Hélène

- Chantier franco-allemand : arrive lundi en soirée au marché, puis chantier dès le mardi (accueil en mairie vers 18h). Travail à la salle Beg er Lann pour le puits à reconstruire, ne pas hésiter à passer voir.

- Suite à l'orage du lundi 13/07, il y a des problèmes de téléphone en mairie, d'où des difficultés possibles pour joindre l'accueil. De même, M. Loïc BRAULT indique qu'à l'Eglise, la sonorisation est HS + centrale de commande des cloches à remplacer car la carte électronique semble grillée : intervention prévue le 5 aout. A noter que l'entreprise Bodet en charge de l'entretien des cloches ne conseille pas d'utiliser la marche forcée, c'est seulement pour des tests.

- Madame le Maire revient sur les risques incendies, la sècheresse, la canicule, les diverses interventions des élus suite à des comportements inadaptés. Elle précise qu'il a été demandé aux organisateurs des différentes manifestations de compléter et renforcer leur dossier sécurité notamment sur la partie sécurité incendie afin de prévenir les risques incendie, notamment lors de la réunion des associations du lundi 29 juin

- Madame le Maire souhaite de bonnes vacances et un bel été à toutes et tous,

La séance est levée : 19h31

Pour validation en séance du 28 septembre 2026

Le secrétaire de séance

Marc Puissegur

MAIRIE DE SAINTE-HELENE 56 (MORBIHAN)

Le Maire,

Christèle PERREL